



Mémoire concernant le Projet de loi n° 97: Loi visant principalement à moderniser le régime forestier

Présenté à:

Commission de l'aménagement du territoire

4 juin 2025

Table des matières

À propos des zecs	4
Une mission claire	4
Des retombées importantes	5
Introduction	7
Sommaire des six préoccupations des zecs	7
1) Un contexte défavorable pour une mise en place durable de changements dans la gestion des forêts publiques au Québec	8
Une vitesse de travail irrespectueuse et dangereuse	8
Une reconnaissance des rôles et bénéfices de la forêt publique dans son ensemble nécessaire	9
Recommandation 1	9
2) Une cohérence nécessaire entre la modernisation du régime forestier et le cadre légal entourant nos rôles et responsabilités	10
Contradiction avec la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)	10
Manque de reconnaissance prévu au Plan d'affectation du territoire public (PATP)	11
Recommandation 2	11
3) La gestion intégrée des ressources et du territoire : une condition fondamentale à l'aménagement durable des forêts publiques	12
Retrait des tables de concertation et de la gestion participative des tiers	12
Recommandation 3	13
Recommandation 4	13
4) La régionalisation de la gouvernance forestière	14
Beaucoup de questions demeurent quant à la décentralisation de la gestion des forêts	14

Recommandation 5 _____	15
5) L'aménagement des forêts publiques basé sur un concept flou de zonage fonctionnel _____	16
Le zonage est un outil intéressant, mais qui va à l'encontre de la vocation des zecs _____	16
Recommandation 6 _____	17
Recommandation 7 _____	17
6) Une gestion plus intégrée du réseau de chemins forestiers multiusages _____	18
Enfin un plan de gestion des chemins multiusages _____	18
Recommandation 8 _____	19
Recommandation 9 _____	19
Conclusion _____	20

À propos des zecs

Une mission claire

Les zones d'exploitation contrôlées (zecs) sont une innovation relativement récente. Ce n'est qu'en 1978 qu'elles ont d'abord été instaurées dans le cadre de l'Opération gestion faune du gouvernement du Québec, pour prendre la relève des clubs privés. Le gouvernement souhaitait alors redonner l'accès à la population québécoise à une partie du territoire qui lui était historiquement inaccessible et généralement privée.

Pour ce faire, le gouvernement, par le biais du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), confie la gestion de 48 000 km² de territoire public et veille ainsi au respect de la réalisation de leur mission de conservation et de mise en valeur de la faune, en plus d'assurer un accès équitable au territoire. D'ailleurs, cette délégation se fait par la signature d'un Protocole d'entente entre le MELCCFP et chaque organisme gestionnaire de zec (OGZ), qui délègue notamment :

« 1.2 L'Organisme accepte de gérer la zec pour le Ministre et s'engage notamment à planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation, la conservation, la protection, l'aménagement de la faune et accessoirement la pratique d'activités récréatives dans le respect des lois, règlements, politiques, directives ou tout autres normes qui lui sont applicables, dont les principes prévus à l'article 106 de la LCMVF suivants : favoriser l'accès équitable au territoire, assurer la participation des citoyens, favoriser la conservation de la faune et de son habitat ainsi que favoriser l'autofinancement de la zone d'exploitation contrôlée. »

Fondée en 1983, la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQGZ) représente et unit quant à elle un réseau de 11 regroupements régionaux (RRGZ) et de 62 organismes gestionnaires de zecs (OGZ), œuvrant dans les 63 zecs de chasse et de pêche du Québec. La FQGZ ne constitue pas une autorité supérieure aux zecs. La FQGZ est la porte-parole officielle nommée par le gouvernement pour défendre les intérêts des zecs, soutenir les OGZ et leur fournir des services.



Figure I : Carte des zecs du Québec

Des retombées importantes

Les zecs comptent 41 000 membres et comptabilisent 650 000 utilisateurs par année sur leur territoire. Ces utilisateurs ont généré une activité notable, avec près de 470 000 journées de pêche et 375 000 journées de chasse enregistrées. On retrouve également sur les territoires de zecs environ 5 200 emplacements de campings et 9 100 chalets privés, issus de baux de villégiature. L'ensemble des revenus générés par la chasse, la pêche et le récréotourisme sont entièrement réinvestis dans leur mission.

Il s'agit ici d'une communauté d'utilisateurs de la forêt publique favorables au maintien d'un environnement de qualité propice à l'exercice de leurs passions. Les activités sur ces territoires entraînent des retombées économiques directes de près de 300 M\$ annuellement et soutiennent plus de 4 000 emplois dans les régions du Québec.

Le Réseau Zec en chiffres	
Régions administratives	12
Superficie du territoire	48 000 km²
Lacs sur le territoire	16 480
Jours/activités	6,0 M
Utilisateurs annuels	650 000
Membres	41 000
Dépenses moyennes d'un membre	2 066 \$
Dépenses moyennes d'un non-membres	892 \$

Ces chiffres témoignent de l'importance des zecs comme destination pour les activités fauniques et récréatives en plein air au Québec.

Introduction

Le Québec a débuté un exercice de modernisation de son régime forestier et propose de modifier de manière significative plusieurs fondements importants qui régissent l'aménagement des forêts publiques.

Malgré la réelle nécessité de réformer le régime forestier québécois, l'ensemble du réseau des zecs est profondément déçu de ce projet de loi nettement incomplet. En effet, l'absence de dialogue social, les angles morts et les imprécisions dans ce qui nous est proposé ne répondent pas aux objectifs et aux attentes collectives sur une gestion concertée et intégrée de la Forêt. Cette forêt publique constitue une immense ressource publique et un patrimoine indiscutable que nous devons traiter avec respect, et pour les générations à venir.

Ce mémoire présente une prise de position à la fois critique et constructive du réseau des zecs à l'égard du projet de loi n°97. Il s'articule autour de six préoccupations majeures que les gestionnaires de zecs souhaitent porter à l'attention du Gouvernement afin de favoriser une meilleure acceptabilité sociale du futur régime forestier, et surtout, d'assurer une prise en compte et une mise en valeur respectueuse de l'ensemble des usagers de la forêt publique au Québec.

Sommaire des six préoccupations des zecs :

- 1) Un contexte défavorable pour une mise en place durable de changements dans la gestion des forêts publiques au Québec ;
- 2) Une cohérence nécessaire entre la modernisation du régime forestier et le cadre légal entourant nos rôles et responsabilités ;
- 3) La gestion intégrée des ressources et du territoire: une condition fondamentale à l'aménagement durable des forêts ;
- 4) La régionalisation de la gouvernance forestière ;
- 5) L'aménagement des forêts publiques basé sur un concept flou de zonage fonctionnel ;
- 6) Une gestion plus intégrée du réseau de chemins forestiers multiusages.

I) Un contexte défavorable pour une mise en place durable de changements dans la gestion des forêts publiques au Québec

Considérant que les zecs au Québec occupent plus de 11% de la superficie des forêts publiques sous aménagement et que le mandat de conservation et de la mise en valeur de la faune sur ces territoires leur est délégué, il est évident que le réseau des zecs souhaite contribuer positivement à la réflexion visant à moderniser le régime forestier actuel.

Toutefois, pour que cette réforme atteigne ses objectifs et génère des retombées positives et durables pour les communautés forestières, nous estimons qu'il est essentiel de revoir le contexte et les fondements sur lesquels repose actuellement la démarche gouvernementale.

Une vitesse de travail irrespectueuse et dangereuse

Le Réseau Zec considère que la vitesse avec laquelle le gouvernement a choisi d'avancer dans ce projet de réforme du régime forestier est dangereuse, et met à risque la solidité et la durabilité des changements souhaités.

Le rythme imposé depuis le début des travaux porte atteinte aux relations et est perçu comme un important manque de respect vis-à-vis les organismes partenaires, souvent bénévoles, qui contribuent activement à la saine gestion et la mise en valeur des territoires forestiers et de leurs multiples ressources, au bénéfice de la société.

Le manque de transparence dans l'élaboration de ce projet de loi est le reflet d'une écoute timide, voire inexistante de plusieurs organismes à vocation faunique.

Une reconnaissance des rôles et bénéfiques de la forêt publique dans son ensemble nécessaire

Considérant que l'objectif principal poursuivi par cette réforme est d'augmenter la résilience et la santé des communautés forestières face aux contextes économique et environnemental changeants, le Réseau Zec considère que les forêts doivent être explicitement reconnues pour leur capacité à assurer l'ensemble de ses diverses fonctions: environnementales, sociales, culturelles et économiques.

Le Réseau Zec constate que dans l'élaboration du projet de loi n° 97, les enjeux économiques de l'industrie forestière ont été nettement priorités au détriment d'autres sphères du développement durable :

- ❖ Protection de la biodiversité et des habitats fauniques ;
- ❖ Gestion intégrée des ressources et du territoire et gestion participative des tiers.

Recommandation I

La FQGZ demande que les zecs et les autres organisations à vocation faunique soient pleinement reconnues et impliquées dans l'ensemble des étapes à venir de la modernisation du régime forestier. Elle souhaite également que le rythme de ces travaux tienne compte de la réalité et des capacités des organisations partenaires.

2) Une cohérence nécessaire entre la modernisation du régime forestier et le cadre légal entourant nos rôles et responsabilités

Le Réseau Zec croit que la réforme proposée du régime forestier aurait dû capter et mettre en lumière des nuances importantes au niveau de la diversité de territoires qu'on retrouve sur les terres publiques du Québec. Elle devrait, entre autres, reconnaître les particularités du réseau des zecs et des autres territoires fauniques structurés, ceux-ci ayant déjà plusieurs statuts et obligations reconnus par d'autres lois ou règlements, comme la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), et le Plan d'affectation du territoire public (PATP).

Contradiction avec la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)

Au Québec, la LCMVF constitue le principal cadre de protection de la faune au Québec. Cette loi a pour objet de protéger, de gérer et de mettre en valeur les populations animales et leurs habitats dans une perspective de prélèvement durable. Elle encadre notamment les activités de chasse, de pêche et de piégeage en imposant des règles strictes pour assurer l'équilibre écologique et la pérennité des populations animales. Elle joue aussi un rôle crucial dans la protection de la biodiversité tout en favorisant les retombées sociales, culturelles et économiques liées à son utilisation.

À la lecture du projet de loi n° 97, nous considérons qu'il y a une incohérence et un manque d'arrimage important avec la LCMVF, et ce, particulièrement lorsqu'il est question des zones d'aménagement forestier prioritaire (ZAFP), dans lesquelles aucune autorité ne pourrait utiliser les mécanismes de la LCMVF pour restreindre ou modifier l'aménagement proposé dans ces zones. Pour nous, il est clair que le projet de loi n° 97 vient en opposition à la LCMVF et devient une contrainte majeure à la réalisation de notre mission.

Manque de reconnaissance prévu au Plan d'affectation du territoire public (PATP)

Le PATP, quant à lui, est un outil de planification utilisé par le gouvernement pour déterminer et véhiculer ses orientations en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État. Il favorise ainsi une meilleure cohérence des différentes interventions sur le territoire, dans une perspective de gestion intégrée des terres et des ressources. Selon ce plan d'affectation, les zecs sont reconnues comme des territoires à vocation d'utilisation multiple modulée. La gestion des territoires ayant une telle vocation devrait donc s'adapter afin d'assurer entre autres la conservation des habitats essentiels au maintien du potentiel faunique et maintenir les attributs naturels des paysages visibles à partir des sites d'hébergement locatifs et d'équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives et touristiques.

Encore une fois, le projet de loi n° 97 semble faire fi des particularités des zecs concernant leurs vocations particulières reconnues et ne propose rien pour garantir une cohérence avec le PATP permettant aux gestionnaires de zec de réaliser leurs mandats qui leur sont délégués.

Recommandation 2

La FQGZ recommande que la réforme du régime forestier reconnaisse explicitement les liens juridiques avec la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), ainsi que la vocation particulière attribuée aux zecs dans le Plan d'affectation du territoire public (PATP). Cette reconnaissance est essentielle afin que les impératifs fauniques — notamment la qualité des habitats — soient intégrés dès les premières étapes de la planification forestière, et ce, sur l'ensemble des territoires sous gestion zec.

3) La gestion intégrée des ressources et du territoire : une condition fondamentale à l'aménagement durable des forêts publiques

Lors des audiences de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, un grand nombre d'organisations ont demandé des changements importants. Ils ont, entre autres, rappelé la nécessité d'adopter une approche globale et intégrée dans la gestion du milieu forestier. Les principales caractéristiques recherchées par ces changements à l'époque étaient : la transparence, la neutralité et l'intégration effective des usages multiples du milieu forestier dans la gestion forestière. Un fort consensus s'était d'ailleurs développé sur la nécessité de mettre en place une structure permettant d'accroître la participation des acteurs locaux et régionaux dans la prise de décisions liées à la planification et la gestion du milieu forestier.

Retrait des tables de concertation et de la gestion participative des tiers

C'est sur la base de ces constats que des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ont été créées en 2010, dans chaque région, pour assurer la prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes touchés par les activités d'aménagement forestier.

« L'abolition complète des TLGIRT constitue sans aucun doute l'une des plus importantes préoccupations pour les gestionnaires de zec en lien avec la modernisation du régime forestier actuel. »

Cette structure de concertation, bien que toujours pertinente à nos yeux, s'est avérée imparfaite, ne permettant pas de réelles implications des partenaires dans les prises de décisions en amont de la planification forestière. Celle-ci servait souvent davantage de lieu public d'information pour les aménagistes des forêts. Ces tables de concertation permettaient toutefois de réunir l'ensemble des acteurs du territoire autour de la planification de l'aménagement forestier et favorisaient l'appropriation d'enjeux de toute sorte.

Il s'agissait d'un lieu où le dialogue lié à la gestion des forêts publiques au Québec était facilité et encouragé.

Les abolir sans proposer une alternative assurant une continuité de la participation des multiples utilisateurs dans la gestion forestière est inacceptable et met en danger le concept même de l'aménagement forestier durable. Ce recul dans le projet de loi n° 97 crée une grande insécurité chez les gestionnaires de zec et chez l'ensemble des acteurs fauniques. De plus, le manque de précision concernant la place qui sera donnée aux consultations publiques dans le futur régime selon le type de zone, ainsi que sur les acteurs qui seront invités à y participer, ajoute à cette impression que le projet de loi tourne le dos au principe fondamental et nécessaire de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Le concept de gestion intégrée des ressources et du territoire doit continuer d'être au cœur du nouveau régime forestier pour assurer une acceptabilité sociale des choix d'aménagement.

Recommandation 3

La FQGZ recommande la mise en place d'une structure permanente à l'échelle régionale, responsable d'assurer une gestion forestière participative et transparente, qui permettrait une réelle intégration des préoccupations des utilisateurs concernés par la planification de l'aménagement des forêts publiques.

Recommandation 4

La FQGZ recommande également que des mécanismes clairs de consultations publiques, ainsi qu'un règlement des différends impartial soient instaurés pour guider les processus décisionnels lors de la planification de stratégies d'aménagement, et ainsi permettre, si nécessaire, la mise en place de mesures d'harmonisation pour atténuer leurs impacts sur le milieu.

4) La régionalisation de la gouvernance forestière

Un des éléments importants mis de l'avant dans le projet de loi n° 97 est celui de renforcer le rôle et les responsabilités des régions. Pour y arriver, il est proposé de mettre en place des « aménagistes régionaux » qui relèveraient du bureau du Forestier en chef. Ceux-ci auraient, entre autres, comme responsabilités d'élaborer une planification forestière sur un horizon de 10 ans, et ce, afin de permettre une meilleure prévisibilité pour l'ensemble des partenaires et plus d'agilité.

Beaucoup de questions demeurent quant à la décentralisation de la gestion des forêts

Le réseau des zecs reconnaît ici l'effort qui a été fait dans ce projet de loi afin d'inclure et de renforcer la régionalisation de l'aménagement des forêts publiques. Nous sommes d'ailleurs convaincus que la décentralisation accrue de la gestion des forêts peut contribuer de manière significative à améliorer le régime forestier actuel. Nous constatons toutefois qu'il manque de précisions quant aux intentions derrière cette régionalisation. Le cadre selon lequel cette régionalisation s'articulera sur le terrain est également imprécis.

La mise en place d'aménagistes régionaux semble faire partie des solutions intéressantes, mais nous devons les accompagner d'équipes multidisciplinaires afin de les soutenir dans l'atteinte de leur mandat et se doter d'un cadre dans la loi qui évitera des dérives d'interprétation. La proposition souvent évoquée des sociétés régionales d'aménagement est d'ailleurs très intéressante et pertinente dans ce contexte. Un seul aménagiste relevant du Forestier en chef ne permettra pas selon nous de nous doter, en région, de ces objectifs 360 sur les valeurs de la forêt en amont de la planification. L'ensemble des mécanismes de gestion intégrée des ressources, d'harmonisation des usages et des consultations publiques devraient également être intégrés à l'échelle des régions et gérés de façon impartiale par cette structure.

Finalement, nous sommes d'avis que, dans le but d'assurer une cohérence entre les mandats octroyés aux zecs et les objectifs régionaux

d'aménagement forestier, la gestion forestière régionale doit permettre une planification à l'échelle des limites territoriales d'une zec. Il s'agit ici d'une opportunité d'innover en ramenant la gestion forestière à l'échelle d'un territoire homogène.

Recommandation 5

La FQGZ recommande la création d'une structure régionale d'aménagement forestier, qui prévoit des boucles de rétroaction à plusieurs niveaux (local, régional, provincial). Cette structure viendrait soutenir l'aménagiste forestier régional dans la réalisation de son mandat, en l'outillant entre autres d'équipe multidisciplinaires. Elle permettrait également d'encadrer la planification forestière pour qu'elle soit neutre, transparente et surtout représentative des valeurs et objectifs de chaque région.

5) L'aménagement des forêts publiques basé sur un concept flou de zonage fonctionnel

Un des principaux changements proposés par le projet de loi concerne la mise en place d'un système de zonage délimitant le territoire forestier public en trois: les zones d'aménagement forestier prioritaire (ZAFP), les zones multiusages et enfin, les zones de conservation. Les objectifs avoués derrière l'application de ce concept de TRIADE sont de simplifier la planification forestière et offrir une meilleure prévisibilité à l'ensemble des utilisateurs de la forêt.

Le zonage est un outil intéressant, mais qui va à l'encontre de la vocation des zecs

D'emblée, les gestionnaires de zecs ne s'opposent pas à un tel concept de zonage fonctionnel proposé dans le projet de loi. Toutefois, la lecture de ce projet de loi a généré beaucoup d'inquiétudes liées au processus de mise en place d'un tel concept de zonage. Il y a beaucoup trop d'inconnu jusqu'à présent pour bien comprendre les implications d'une telle modification de gestion. Sachez toutefois que la FQGZ s'y opposera fortement si l'application de telles zones sur les territoires de zec diminue l'accès au territoire ou encore si cela nuit à la réalisation du mandat de conservation et de mise en valeur de la faune des zecs.

Le mandat et la vocation des zecs ne vont pas à l'encontre d'une planification fine et réfléchie qui mènerait à l'identification de zones ayant divers niveaux d'intensité d'aménagement forestier. À priori, une zone d'aménagement multiusage n'exclut pas une certaine forme d'intensification. Cependant, sur un territoire faunique structuré comme une zec, les objectifs de conservation et de mise en valeur doivent guider la planification forestière à l'échelle du territoire.

Malheureusement, le principe de la triade, tel que présenté dans le projet de loi n° 97, nous laisse croire qu'il y aurait peu de considération, voire aucune, à l'égard de notre vocation et de nos particularités lors de la planification de

l'aménagement forestier, et ce, sur une portion importante de nos territoires (ZAFP). Il est impensable que les gestionnaires de zec ne puissent collaborer ou émettre des commentaires/préoccupations sur certaines zones afin d'assurer un aménagement forestier cohérent avec leurs missions qui leur est délégué par l'état. De plus, la séquence proposée par le gouvernement va à l'encontre des travaux scientifiques menés par M. Christian Messier.

Il serait donc périlleux de penser transformer des secteurs en zones où le nombre de mètres cubes (m³) de bois sorti vers l'usine est prioritaire sur les autres usages et les autres objectifs de développement. C'est pourquoi les zecs DOIVENT être considérées comme zones multiusages et en zones de conservation. Le contraire contreviendrait à leurs statuts et leur vocation de territoire à utilisation multiple modulée, tel que défini dans le plan d'affectation du territoire public.

Recommandation 6

La FQGZ recommande que la démarche pour l'élaboration de zonage TRIADE soit revue, et qu'elle soit sous la responsabilité d'une structure d'aménagement régional, composée d'équipes multidisciplinaires, et qu'elle soit incluse dans un large processus de concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu forestier.

Recommandation 7

La FQGZ recommande également que les territoires de zecs soient uniquement considérés en zones d'aménagement multiusages ou de conservation, et ce, afin d'assurer la cohérence avec leur mandat de conservation et de mise en valeur de la faune.

6) Une gestion plus intégrée du réseau de chemins forestiers multiusages

Nous avons été agréablement surpris de votre intention de mieux structurer la gestion du réseau de chemins multiusages. Nous saluons cette volonté de nous doter collectivement d'une vision stratégique de l'arborescence de la voirie forestière prioritaire dans chaque région, pour tous les acteurs et utilisateurs, afin d'en faciliter la gestion et l'entretien. Pour nous, il est évident que sans chemins, il n'y a pas d'accès, et que cet accès doit être sécuritaire. D'ailleurs, c'est environ 4M\$ par année qui est réinvestie par les OGZ directement dans les chemins multiusages. À cela s'ajoutent des investissements de nombreux partenaires et de divers programmes portés par plusieurs ministères au fil du temps. Selon la base de données gouvernementale, c'est plus de 100 000 km de chemins forestiers qui parcourent nos zecs.

Enfin un plan de gestion des chemins multiusages

Cette proposition dans le projet de loi n° 97 constitue une grande amélioration pour les zecs car les enjeux liés à l'accès aux territoires, la sécurité du réseau routier, ainsi que leurs impacts sur la qualité des habitats aquatiques ont toujours été prioritaires. Nous y voyons une opportunité d'enfin pouvoir traiter collectivement ces enjeux et de les intégrer en amont lorsqu'il est question de construire de nouveaux tronçons, de l'entretien du réseau, ainsi que de proposer la fermeture de certains chemins.

Nous tenons tout de même à souligner que le mécanisme de financement (concept d'utilisateur-payeur) lié à cette gestion plus intégrée de notre réseau de chemins multiusages doit comprendre un système de contribution qui soit équitable et qui prenne en considération les diverses réalités des organisations, ainsi que leur contribution actuelle. À titre indicatif, les camions de transport de bois causent plus de dommages aux chemins qu'un utilisateur de zec dans son véhicule 4x4. De plus, un OGZ ne peut pas contribuer comme une industrie, notamment à cause des tarifs maximums imposés par le

gouvernement. Ainsi, il faudra élaborer une solution qui tient compte des dommages causés aux chemins ainsi que la capacité à payer de l'organisme.

Recommandation 8

La FQGZ recommande que la gestion du réseau de chemins multiusages soit sous la responsabilité d'une structure régionale d'aménagement et qu'elle soit collaborative.

Recommandation 9

La FQGZ recommande que les mécanismes de financement de cette nouvelle forme de gestion du réseau de chemins multiusage prennent en considération la diversité des organisations et qu'elle soit équitable dans leur capacité de payer.

Conclusion

Nous faisons face à des défis de taille. L'appauvrissement de la forêt ne sera pas stoppé par une vision en silo de l'aménagement. Le projet de loi n° 97 peut servir de départ à une discussion, mais le présent exercice ne peut pas être considéré comme une véritable consultation; il manque un véritable dialogue social. Nous souhaitons continuer à être impliqués dans les prochaines étapes de construction de ce nouveau régime forestier. Il est de votre devoir de protéger nos intérêts collectifs et de positionner le Québec comme un leader, de nous faire rayonner, pour nos meilleures pratiques. À ce chapitre, il est évident qu'un observatoire sur la forêt indépendant serait d'une grande utilité, et qu'en plus de pouvoir suivre l'efficacité de nos méthodes d'aménagement forestier, des chercheurs pourraient suivre l'efficacité de nos plans de gestion fauniques, et évaluer l'efficacité de nos plans d'établissement d'aires protégées.

Les délais que nous avons eus comme organisation pour réagir à ce projet de loi, d'une telle ampleur frôle le manque de respect. Nous sommes des organismes communautaires, riches de bénévoles et d'employés passionnés, mais la pression mise sur nous était inacceptable. C'est vrai pour ce projet de loi comme pour d'autres, où on sent un empressement, que nous avons du mal à comprendre. Nous souhaitons une réforme du régime forestier, nous la réclamons depuis des années, et on aimerait tous aller plus vite. Nous ne sommes toutefois pas assez pressés pour prendre de mauvaises décisions pour notre futur.